

Demande d'utilisation de l'Aula du CO de Sarine Ouest

Envoi **par courrier en un exemplaire** à l'adresse ci-dessous à droite
→ au plus tard un mois avant la date souhaitée ←

Société / identité du requérant (privé)	
Nom et prénom du responsable	
Adresse du responsable	
Courriel du responsable	
No de téléphone du responsable	
Descriptif de l'activité/manifestation	
Date-s et horaire-s souhaité-s Répétitions : de 17h00 à 21h30 la semaine ; de 8h00 à 21h30 le w-e et j-f. Manifestations : de 17h00 à 23h00 la semaine ; de 8h00 à 23h00 le w-e et j-f.	Date 1 : Horaire 1 : de à Date 2 : Horaire 2 : de à Date 3 : Horaire 3 : de à Date 4 : Horaire 4 : de à Date 5 : Horaire 5 : de à Date 6 : Horaire 6 : de à
Réservation du restaurant scolaire La consommation de nourriture et de boissons dans les couloirs et à l'intérieur de l'aula n'est pas autorisée (cf. point 5 des conditions d'utilisation).	<input type="checkbox"/> oui* <input type="checkbox"/> non * si oui, veuillez également remplir le formulaire ad hoc
Cochez ce dont vous avez besoin	<input type="checkbox"/> loges <input type="checkbox"/> sanitaires <input type="checkbox"/> régie <input type="checkbox"/> autre :
Remarques	
Tarif d'utilisation	
Ne pas remplir (à usage interne)	

Contrat de location

Le soussigné de gauche déclare avoir **téléchargé, lu depuis le site internet de l'école concernée, et accepté l'intégralité des directives et tarifs qui font partie intégrante** de ce contrat écrit.

Conditions d'utilisation

1. Les infrastructures sont fermées durant les vacances de Noël et dès la première semaine des vacances d'été jusqu'à la deuxième semaine d'août incluse.
2. Les accès aux infrastructures se font par les chemins et routes utilisés pour se rendre à l'école.
3. Les usagers utiliseront uniquement les places de parc de l'école et celles de la commune d'Avry (ci-après la commune) prévues pour le type de véhicule utilisé, notamment afin que les voies d'accès ainsi que les sorties de secours soient accessibles en cas d'intervention des services du feu et de secours. Ils veilleront à respecter le voisinage et à limiter les nuisances sonores.
4. La fréquence d'utilisation ne peut excéder trois soirs consécutifs et cinq manifestations sur une période de quatre semaines. Des dérogations pourront être octroyées par la commune.
5. La consommation de nourriture et de boissons dans les couloirs et à l'intérieur de l'aula n'est pas autorisée. Elle n'est autorisée qu'au réfectoire du restaurant et aux loges.
6. Toutes les manifestations extrascolaires doivent être autorisées par la commune. Leur nombre est limité à 24 par an. La durée d'une manifestation ne peut excéder quatre heures.
7. Les sûretés, selon les tarifs annexés, seront déposées auprès du concierge responsable de site de l'école lors de la remise des clés. Le rendez-vous est fixé d'entente entre les personnes concernées.
8. Une attestation RC pourra être exigée en tout temps.
9. La restitution des clés sera effectuée au plus tard le matin du jour ouvrable suivant l'échéance contractuelle. Les sûretés seront restituées par le concierge responsable de site à ce moment-là.

10. Le responsable désigné pour la manipulation des installations techniques remettra en état ledit matériel selon les spécifications du dossier ad hoc de l'aula.
11. Le représentant ou requérant soussigné prendra les dispositions nécessaires pour le respect des directives et conditions d'utilisation.

Le représentant de la société/le requérant (privé)

Commune d'Avry
Administration communale
Rte des Fontanettes 57
1754 Avry

.....
(date et signature)

.....
(date et signature)

Le terme masculin s'applique indistinctement aux personnes de sexe féminin et masculin